

DKV Hospi Flexi

Age atteint à la conclusion du contrat	Concerne <u>uniquement</u> les codes postaux de 1000 à 1210 inclus	
	Primes <u>annuelles</u> en euro	Primes <u>mensuelles</u> en euro
0-19	269,29	23,11
20-24	401,83	34,49
25-29	511,42	43,89
30-34	535,76	45,99
35-39	595,17	51,08
40-44	608,10	52,19
45-49	659,85	56,63
50-54	763,64	65,54
55-59	918,95	78,89
60-64	1 100,16	94,44
65-69*	1 424,58	122,27
70-74	1 729,84	148,48
75-79	2 022,38	173,60
80- ...	2 480,29	212,89

- Primes au 01.01.2018
- Taxe et cotisation INAMI incluses (19,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

* Age limite de souscription

Adaptation de la prime

- Pendant la durée du contrat d'assurance la prime est adaptée à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge.
- De plus, des adaptations de la prime peuvent également être décidées, après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières d'assurance relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium.

DKV Belgium S.A./N.V., société de droit belge, fabricant du DKV Hospi Flexi. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be. Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez adresser au service Quality control (DKV Belgium, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles) ou à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles).